

PREFET DU VAL-D'OISE

Bureau de la citoyenneté et des professions réglementées
Affaire suivie par Jacqueline GUIBOUX
Téléphone :
Courriel : jacqueline.guiboux@val-doise.gouv.fr

AGENCE LEPRIVÉ
167 avenue de la Division Leclerc
95880 ENGHEN-LES-BAINS

Cergy-Pontoise, le 01/02/2012

Accusé de réception de demande d'autorisation

Numéro de dossier : 095-2012-02-01-000423-01

Au vu des pièces produites, le Préfet du Val-d'Oise atteste que :

La société : AGENCE LEPRIVÉ
N° SIRET : 44908692500038

titulaire de l'autorisation : 323
délivrée le : 12/12/2008
par la Préfecture du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
L'Adjointe au chef de Bureau



Jacqueline GUIBOUX

a déposé un dossier complet pour une nouvelle demande d'autorisation.

Cet accusé de réception, de validité nationale, doit être conservé. Aucun duplicata ne sera délivré. Il permet à la société titulaire, en application du II de l'article 31 de la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, de poursuivre régulièrement son activité professionnelle jusqu'à l'intervention d'une décision expresse de la commission régionale ou interrégionale d'agrément et de contrôle.

*Conformément à l'article 2 du décret n° 2005-1124 du 6 septembre 2005, l'instruction de votre demande peut donner lieu à la consultation des traitements automatisés de données personnelles mentionnés à l'article 21 de la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003.
Conformément aux articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données enregistrées. Ce droit peut s'exercer par simple demande en écrivant à la préfecture qui a délivré l'accusé de réception*

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES
LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA
CITOYENNETE

Cergy-Pontoise, le 12 DEC. 2008

Bureau de la
Réglementation

Le Préfet du Val d'Oise
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE MODIFICATIF N° 323
PORTANT AGREMENT ET AUTORISATION D'EXERCER
D'UNE AGENCE DE RECHERCHES PRIVEES

- VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, par la loi n° 2004-204 du 09 mars 2004 et par la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 19, 21 et 24;
- VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées,
- VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire n° INT/D/0600003/C du 13 janvier 2006 relative à l'application des articles 5-8, 6-5, 23-5 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité,
- VU le décret n° 2007-1181 du 03 août 2007 modifiant le décret n° 2005-1123, relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées,
- CONSIDERANT la situation de Monsieur PELLETIER Arnaud, né le 08 mai 1973 à Montreuil (93), titulaire de l'agrément n° 323 du 31 juillet 2008 autorisant l'ouverture de l'agence de recherches privées
- CONSIDERANT le courrier en date du 21 novembre 2008 de Monsieur PELLETIER Arnaud informant du changement d'adresse de l'agence Le privé;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1er : L'agence de recherches privées «AGENCE LEPRIVE» sise 167, avenue de la Division Leclerc – 95880 ENGHIEEN LES BAINS, est autorisée à exercer des activités de recherches privées à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur PELLETIER Arnaud est agréé à exercer la fonction de dirigeant d'une société ayant pour objet de recueillir, même sans faire état de sa qualité ni révéler l'objet de sa mission, des informations ou renseignements destinés à des tiers, en vue de la défense de leurs intérêts.

ARTICLE 3 : le numéro d'agrément et le caractère privé de cette activité devront figurer sur tous les documents de nature informative, contractuelle ou publicitaire. Cette autorisation est nominative. Elle ne peut pas être utilisée par une autre entreprise ou personne en dehors de celle mentionnée à l'article 2

ARTICLE 4 : le bénéficiaire du présent agrément est tenu de signaler tout changement intervenu dans sa situation professionnelle.

ARTICLE 5 : l'activité visée à l'article 1er est strictement limitée à son objet. Sont exclus les autres activités de sécurité concernées par la loi du 12 juillet 1983 susvisée.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur PELLETIER Arnaud.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 12 DEC. 2008

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Pierre LAMBERT